

# « Le privé n'acceptera pas de se substituer au public »

**Les dispositifs fiscaux destinés à promouvoir le mécénat ont substantiellement progressé dans les années 2000. Sans pour autant permettre à la France de rattraper son retard sur les pays anglo-saxons. Jean-Marie Chanon (cabinet Simon & associés), ancien bâtonnier du barreau de Lyon et fortement impliqué dans les dispositifs de soutien au Musée des Beaux Arts de Lyon, détaille le cadre législatif. Et prévient: une remise en cause excessive des avantages fiscaux inhérents au mécénat, et la poursuite du désengagement des acteurs publics pourraient marquer un dangereux coup d'arrêt à l'investissement des entreprises privées.**

**A**cteurs de l'économie. Les dispositifs fiscaux pour soutenir le mécénat ont progressé depuis quelques années. Peut-on mesurer leur impact? Ont-ils permis à la France de combler son retard en la matière?

Jean-Marie Chanon. Depuis une dizaine d'années, nous prenons conscience en France que la culture, la création et la sauvegarde de notre patrimoine passent, pour une grande part, par le mécénat, et le législateur a enfin considéré que celui-ci ne pouvait se développer sans une réforme législative profonde, incluant en particulier de réelles incitations fiscales. La loi du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France, et la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 sur le mécénat, ont mis en place des dispositifs fiscaux significatifs pour les entreprises qui décident de participer au maintien ou au retour en France d'œuvres qualifiées de « Trésors Nationaux » et d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national; par exemple, une entreprise pourra bénéficier d'une réduction d'impôts de 90 % sur les versements effectués

en vue de l'achat d'un trésor national par l'Etat ou toute autre personne publique. Est possible aussi une réduction d'impôts de 40 % pour l'acquisition, pour son propre compte, d'un trésor national se trouvant en France. La loi du 1<sup>er</sup> août 2003, dite loi Aillagon, sur le mécénat, mais aussi sur les associations et les fondations, constitue une avancée importante. Pour les particuliers, il est prévu une réduction d'impôts sur le revenu de 66 %, limitée à 10 % du revenu imposable, et pour les entreprises une réduction d'impôts sur les sociétés de 60 % dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe. Le mécénat pouvant s'inscrire dans le cadre d'initiatives sociales et pouvant aussi être un outil de communication, interne et externe, les bénéficiaires de dons peuvent proposer des contreparties, mais la « jurisprudence » fiscale considère que la valorisation de ces contreparties ne peut être supérieure à 25 % du don. La loi du 21 août 2007, ou loi TEPA, a prévu un dispositif concernant l'ISF: le redevable de cet impôt peut imputer sur son montant, dans la limite de 50000 €, 75 % du montant des dons effectués au profit de fondations reconnues d'utilité publique, dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts. Enfin, la loi du 4 août 2008 a créé les fonds de dotation qui permettent de réaliser, dans des conditions relativement souples, une œuvre ou une mission d'intérêt général. Ces fonds peuvent être constitués par des personnes physiques, ou des personnes morales, les dons consentis à ces derniers pouvant bénéficier des réductions d'impôts appelées ci-dessus (IRPP et IS). Les donateurs, dans ce cadre, ne peuvent toutefois pas bénéficier des dispositions favorables de la loi TEPA sur l'ISF. Ces dispositifs ont accéléré notamment la création de fondations, mais les retards accumulés, par rapport à d'autres pays, notamment aux Etats-Unis, seront difficiles à combler... cela même si, en 2008, le mécénat d'entreprise en France a représenté un « investissement » global de l'ordre de 2,5 milliards d'euros.



« En 2008, en France le mécénat d'entreprise a représenté un « investissement » global de 2,5 milliards d'euros. C'est en progrès. Mais toujours loin des montants dépensés aux Etats-Unis »

*Reste qu'en période de crise sociale et sociétale, il est compliqué d'afficher une politique de mécénat, qui plus est en faveur de thèmes culturels volontiers jugés futiles par les salariés ou les consommateurs...* Absolument. Beaucoup d'entreprises orientent leur stratégie vers des actions de nature sociale, davantage en résonance avec les préoccupations des salariés. Mais n'oublions pas que le mécénat culturel peut être au sein de l'entreprise, comme dans la société toute entière, un facteur de cohésion sociale fort et durable.

*Vous avez participé à la création, dans le giron du Musée des beaux-arts de Lyon, du Club du Musée Saint-Pierre – présidé par Rémy Weber – puis, plus récemment, du Cercle Poussin – présidé par Jacques Gairard –. Le musée fait-il office de « laboratoire »?* Le Club du Musée Saint Pierre est un fonds de dotation auquel participe aujourd'hui une quinzaine de grandes entreprises, qui se sont engagées sur la base d'une contribution annuelle minimale de 50000 €, sur trois ans. Le Cercle Poussin est une fondation, logée au sein de la Fondation Bullukian, reconnue d'utilité publique, qui réunit aujourd'hui une trentaine de donateurs particuliers. Ces deux institutions sont la preuve d'un engagement sincère et durable pour des acquisitions majeures en faveur d'un musée exceptionnel, qui doit beaucoup à l'action de son directeur et conservateur Sylvie Ramond.

*La raréfaction des subsides publics semble irréversible, et d'ailleurs confère aux donateurs privés une*

*utilité, une responsabilité sans cesse plus grandes. Mais accepteront-ils d'être le substitut, la variable d'ajustement du désengagement public?* Il s'agit d'un vrai problème. Compte tenu de notre culture et d'une certaine tradition française, qui n'est pas celle notamment des pays anglo-saxons, le modèle en vigueur est celui du partenariat public-privé. Les acteurs du privé sont déterminés à s'engager, mais à la condition que l'Etat et les collectivités locales assument leurs propres engagements. En clair, les personnes privées n'entendent pas se substituer au public. L'initiative privée pourrait être ainsi interrompue si l'on constate un désengagement de la Collectivité.

*Le gouvernement s'attache à reconsidérer les niches fiscales. Les dispositifs en faveur du mécénat en souffriront-ils?* Parler de « niche fiscale » a une connotation péjorative qui ne convient guère à des initiatives qui relèvent de la philanthropie et se conjuguent avec culture, création, patrimoine, solidarité, éducation, sauvegarde de l'environnement, recherche... En la matière, le gouvernement semble plutôt s'orienter vers un « raboutage » de la plupart des avantages fiscaux. Si ce « raboutage » est limité, le mouvement continuera; si en revanche il est d'envergure, ou si à plus forte raison certains avantages fiscaux sont purement et simplement supprimés, alors je crains que les donateurs ne se découragent et renoncent à leur tour à participer à la défense et au rayonnement du patrimoine. ●

(Propos recueillis par